

Unité départementale du Val-d'Oise  
Immeuble Jacques Lemercier  
5 avenue de la Palette  
95010 CERGY-PONTOISE

Pontoise, le 21 novembre 2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 03/11/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **MRF agence SPL**

Rue du Gros Murger

ZAC des Bellevues

95310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE

Références : UD95/2022/0887  
Code AIOT : 0006507208

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03 novembre 2022 dans l'établissement MRF agence SPL implanté rue du Gros Murger à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE. L'inspection a été annoncée le 12/10/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection menée s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle de l'inspection (PPC 2022), la dernière s'étant déroulée en 2019. Cette dernière avait pour objet de lever la mise en demeure qui avait été notifiée à la société (essentiellement basée sur la traçabilité et le type d'usage effectué sur certains chantiers). Celle-ci avait permis de constater que les actions mises en place par l'exploitant permettaient de lever cette mise en demeure.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- MRF agence SPL
- Rue du Gros Murger - ZAC des Bellevues 95310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE
- Code AIOT : 0006507208
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Oui

Le site MRF-SPL de Saint-Ouen-l'Aumône est un centre de traitement et de valorisation des mâchefers. Il est en fonctionnement depuis juillet 1996. Les mâchefers traités sont valorisés en technique routière.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Aménagement et intégration dans le paysage, nature des installations, bilans périodiques, prévention de la pollution atmosphérique, collecte des effluents liquides, etc.

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Cette inspection a permis de constater que les procédures de signalisation, d'organisation, de gestion des eaux et des poussières, et l'état général de propreté du site laissent à penser que l'installation est gérée de manière efficiente.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Aménagement et intégration dans le paysage	AP Complémentaire du 05/05/2021, article 2.2.3	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Aménagement et intégration dans le paysage	AP Complémentaire du 05/05/2021, article 2.2.5	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Nature des installations	AP Complémentaire du 05/05/2021, article 1.2.1	/	Sans objet
4	Bilans périodiques	AP Complémentaire du 05/05/2021, article 2.6.1	/	Sans objet
5	Prévention de la pollution atmosphérique	AP Complémentaire du 05/05/2021, article 3.2.1	/	Sans objet
6	Collecte des effluents liquides	AP Complémentaire du 05/05/2021, article 4.2.1	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
7	Collecte des effluents liquides	AP Complémentaire du 05/05/2021, article 4.2.2	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les thématiques principales de ce type d'installation concernent particulièrement les risques chroniques tels que les envols de poussières, la gestion des eaux (de surface et souterraines), ainsi que la traçabilité des matériaux entrants et sortants.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Nature des installations

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 05/05/2021, article 1.2.1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Liste des installations concernées par une rubrique ICPE
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Au sens de l'article R. 515-61, la rubrique principale est la rubrique 3532 relative à la valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes. Les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale sont celles associées au document BREF WI. Les installations citées au présent article sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement qui est tenu à la disposition de l'Inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> Le plan de situation a été présenté à l'équipe d'inspection. Celui-ci répond aux attendus de l'article précité.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Aménagement et intégration dans le paysage

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 05/05/2021, article 2.2.3
<b>Thème(s) :</b> Autre, Murs et merlons de terre
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Afin de limiter l'impact visuel du site sur l'environnement et de réduire les nuisances acoustiques ainsi que celles liées aux envols de poussières, l'exploitant prend toute mesure nécessaire, notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>– mise en place d'un mur de 2 m environ ceinturant les zones de stockage de mâchefers et de matériaux naturels ;</li><li>– encaissement des installations aux côtes situées aux alentours de 47 m NGF ;</li><li>– création de merlons paysagers le long de l'avenue des Bellevues (le niveau haut de merlon doit être à la cote minimale de 52 m NGF et le long de l'autoroute A 15 (le niveau haut du merlon doit être à la cote minimale de 54 m NGF). La pente de ces merlons, réalisée de manière à ce que la tenue des terrains soit assurée par tout temps, est au plus de un pour un.</li><li>– entretien d'un écran végétal, sur l'ensemble du pourtour des installations. L'exploitant prend toutes les mesures nécessaires afin que les écrans végétaux soient toujours présents.</li></ul>
<b>Constats :</b> L'exploitant indique qu'un géomètre expert s'assure de la conformité de cet article par le biais de relevés annuels effectués par drone. Les derniers relevés ont été transmis à l'inspection. De plus, il est constaté que les matériels fixes ou mobiles sont situés à au moins 5 m des lignes électriques. Cependant, certains murs d'enceinte présentent des ouvertures ou détériorations diverses. L'exploitant indique à cet effet que ceux-ci sont appelés à être rénovés, et que des devis sont en cours d'étude.
<b>Observation n°1 :</b> l'exploitant tiendra l'inspection informée de l'avancée des travaux, étant précisé que la réalisation de ceux-ci ne doivent pas dépasser 6 mois après la transmission de ce rapport.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois

## N° 3 : Aménagement et intégration dans le paysage

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 05/05/2021, article 2.2.5

**Thème(s) :** Autre, Circulation et signalisation

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant fixe les règles de circulation applicables à l'intérieur de l'établissement. Les règles sont portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptée et une information appropriée.

Les voies de circulation internes à l'établissement doivent être conçues et aménagées de manière à permettre une évolution aisée des véhicules. En particulier, les rayons de courbure sont dimensionnés en conséquence.

Les aires de stationnement internes doivent être suffisantes pour accueillir l'ensemble des véhicules, en particulier les véhicules assurant l'évacuation des déchets produits et des mâchefers.

Les voies et aires de stationnement desservant les postes de chargement et déchargement, doivent être disposées de façon à ce que l'évacuation des véhicules se fasse en marche avant ou que le nombre de manœuvre soit limité. Ces voies ont une largeur minimale de 6 m lorsqu'elles sont à double sens de circulation et de 3 m lorsqu'elles sont à sens unique.

L'exploitant prend toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher les collisions entre camions et chargeurs et trains (voie S.N.C.F.). Une convention est signée entre l'exploitant et le gestionnaire de la voie.

Les accès et sorties de l'établissement doivent être aménagés (signalisation, ...) de manière à ce que l'entrée ou la sortie de camions ne puisse perturber le trafic routier alentour ou être source de risques pour la circulation des piétons à proximité des installations.

Les portes de l'établissement ouvrant sur les routes extérieures doivent présenter une ouverture assez large ou un recul suffisant pour que l'entrée et la sortie des véhicules n'exigent pas de manœuvres gênantes pour la circulation.

L'entretien de la voirie doit permettre une circulation aisée des véhicules par tous les temps. L'activité du centre de traitement de mâchefers ne doit pas nuire à la propreté de la voirie extérieure.

Un panneau de signalisation en matériau résistant porte de façon indélébile toute information utile (nom de l'exploitant, numéro et date de l'arrêté d'autorisation, heures d'ouvertures).



**Constats :** Les circulations et espaces de stationnement sont clairement définies sur site. De plus, dans le cadre d'un accord avec les employés, une signalisation par appui sur bouton pressoir permet aux piétons de traverser le site dans de bonnes conditions de sécurité, les opérateurs conducteurs d'engins étant prévenus par signalisation lumineuse de la présence de personnes à pieds.

Cependant, l'inspection fait remarquer à l'exploitant que les arrêtés gérants son installation ne sont pas à jour sur les affichages présents aux deux entrées principales de l'établissement.

**Observation n° 2 : l'exploitant doit faire procéder à la mise à jour de ses affichages réglementaires, et ce dans un délai n'excédant pas un mois après transmission du présent rapport.**

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites

**Proposition de suites :** Sans objet

#### N° 4 : Bilans périodiques

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 05/05/2021, article 2.6.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Rapports trimestriels
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant adresse trimestriellement à l'inspection des Installations Classées un bilan d'activité comportant notamment les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- la quantité et la provenance des mâchefers reçus sur le centre,</li><li>- la quantité de mâchefers évacués en décharge, y compris les lieux d'élimination,</li><li>- la quantité de refus de criblage et sa destination (imbrûlés, métaux ferreux et non ferreux),</li><li>- les résultats d'analyses des mâchefers maturables avant valorisation et les lieux d'utilisation des mâchefers valorisés,</li><li>- l'état des stocks présents sur le site,</li><li>- les résultats d'analyse des eaux pluviales (article ) et des eaux souterraines (article ) et leur interprétation.</li><li>- les incidents d'exploitation et les moyens mis en place pour qu'ils ne puissent plus se reproduire.</li></ul> Ce rapport, traite de l'interprétation des résultats de la période considérée (en particulier cause et ampleur des écarts), des modifications éventuelles du programme d'auto surveillance et des actions correctives mises en œuvre ou prévues (sur l'outil de production, de traitement des effluents, la maintenance...) ainsi que de leur efficacité. Il est tenu à la disposition permanente de l'inspection des installations classées pendant une durée de 10 ans.
<b>Constats :</b> Les trois derniers bilans trimestriels de l'année 2022 ont été transmis à l'inspection, avant la tenue de celle-ci. Ceux-ci font apparaître que tous les paramètres analysés sont conformes à la réglementation. Il est tout de même à noter dans le bilan du deuxième trimestre que le mâchefer du lot de SYCTOM 2204 présentait des résultats de PCDD trop élevés. Des contre analyses ont été faites de manière réactive par le bureau ADEM Laboratoire en date du 02 septembre 2022, lesquelles ont permis d'invalider les analyses réalisées. Les résultats ont été présentés à l'équipe d'inspection. La prescription contrôlée est respectée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 5 : Prévention de la pollution atmosphérique

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 05/05/2021, article 3.2.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Poussières
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant prend toutes les mesures nécessaires afin de ne pas émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies, des poussières ou des gaz odorants toxiques ou corrosifs susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique, à la production agricole, à la bonne conservation des monuments et à la beauté des sites. L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'exploitation et l'entretien des installations de l'unité de criblage-concassage des mâchefers de manière à limiter les émissions de poussières à l'atmosphère, notamment les trois lignes d'alimentation des cribles secondaires sont capotées et les cribles secondaires sont « fermés ». En outre, toutes les dispositions nécessaires sont prises de manière à prévenir les envols de poussières sur les zones de stockage, sur les voies de circulation du site et sur les aires de stationnement des véhicules. Ces dernières doivent être convenablement nettoyées (balayage, dispositifs d'arrosage sur les pistes et les tas de mâchefers...). L'exploitant s'assure du bâchage des camions transportant des mâchefers.
<b>Constats :</b> L'exploitant précise que des rappels sont effectués régulièrement, notamment à l'intention des chauffeurs afin d'imposer un bâchage des camions. De plus, une étude des retombées de poussières a été réalisée par le bureau ALISE Environnement en septembre 2021, qui démontre que les concentrations en poussières sont modérées. Enfin, l'installation dispose d'un système de déshodorisation afin d'atténuer les éventuelles émanations d'effluves malodorantes.
 
La prescription contrôlée est respectée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet



N° 7 : Collecte des effluents liquides

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 05/05/2021, article 4.2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Caractéristique des réseaux de collecte des effluents
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les réseaux de collecte doivent permettre d'évacuer séparément chacun des types d'effluent vers les traitements ou milieu récepteur autorisés à les recevoir. Les réseaux de collecte des effluents doivent être conçus de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents susceptibles d'y transiter. L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité. Les effluents aqueux ne doivent pas par mélange, dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces réseaux ainsi que dans le milieu récepteur.
<b>Constats :</b> La société HYTEC Industrie gère la maintenance préventive et l'exploitation de la STEP présente sur le site, en procédant notamment à une vérification des installations tous les 15 jours, afin de pallier de manière réactive aux différents dysfonctionnements qui pourraient impacter le traitement des effluents aqueux. Il est à noter qu'aucun incident n'a été remarqué au cours de cette année. Le contrôle et l'entretien des réseaux sont effectués par la société LEA.

La prescription contrôlée est respectée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet